

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le trente et un octobre, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Valérie ANTIER, Bertrand BABIN, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Pierre BROSELLIER, Gaëlle DEMARS, Franck, DEVIERE, Nathalie LANCIEN, Sylvie LEGAGNEUX, Vincent LELIEVRE, Manuel PILARD, Cyril SOULLARD, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Carole JOUIN-LEGAGNEUX a donné pouvoir à Dominique OZANGE, Annie DUVAL a donné pouvoir à Jacky CARRET, Laurence ICKX a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX (absente excusée), Dominique LEON a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER, Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Fanny SOARES a donné pouvoir à Sylvie LEGAGNEUX.

Absent : Anthony PASCAUD

Nathalie LANCIEN a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre a été approuvé à l'unanimité.

2 - Intercommunalité : Comptes-rendus des collèges des maires des 2 et 16 octobre 2018 et du conseil communautaire du 11 octobre

3 - Intercommunalité : Modification du taux de Taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de Communes Loire-Layon Aubance

Délibération N° 2018-10-1

Conformément à l'Article L331-14 du Code de l'Urbanisme les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante par délibération adoptée avant le 30 novembre. Elles peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols. A défaut de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions des articles L. 2121-24 et L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

La convention de reversement de la TAM à la CCLLA sur les zones d'activité économiques dont elle est ou sera maître d'ouvrage prévoit d'harmoniser le taux de TAM sur lesdites zones du territoire de la communauté à 3 % sans aucune exonération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le taux de 3% sur toutes les zones d'activités des communes sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale, et celles à venir qui seront aménagées sous maîtrise d'ouvrage de la CCLLA, sans aucune exonération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le taux de 3% sur toutes les zones d'activités des communes.

4 - Intercommunalité : Piscines des communes de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance

Délibération : 2018-10-2

M. le Maire fait état d'un questionnement sur la gestion des piscines de Brissac-Loire-Aubance et Rochefort sur Loire.

Cette gestion doit-elle être prise en charge par les communes concernées ou bien par la CCLLA ? Il fait un état des lieux des équipements et propose au conseil municipal de donner son avis sur un mode de gestion de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, opte pour une gestion intercommunale de toutes les piscines du territoire de la CCLLA.

5 - Finances locales : BUDGET ANNEXE Lotissement LA HUTTE

M. le Maire rappelle que l'opération Lotissement la Hutte a été clôturée par délibération du 4 juin 2018. Il demande à l'assemblée de procéder à :

- 5-1 Approbation du Compte Administratif 2018 Délibération N° 2018-10-3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LEGENDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Dominique OZANGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

- En fonctionnement : 0.00 €
- En investissement : 0.00 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - Approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

- 5-2 Approbation du compte de gestion 2018 du lotissement La Hutte

Délibération N° 2018-10-4

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 30 septembre 2018 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 de Madame le Receveur de la commune.

6 - Finances locales : Budget commune Décision modificative N° 2

Délibération N° 2018-10-5

M. le Maire expose que, pour parer à un éventuel dépassement de budget, il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2018, pour pouvoir régler les charges et salaires jusqu'à la fin de l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide cette modification.

Dépenses

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

678 – autres charges exceptionnelles - 30 000.00€

Recettes

Chapitres 012 – charges de personnel

6218 – autres personnels extérieurs + 15 000.00 €

6413 – personnel non titulaire	+ 3 000.00 €
6451 – cotisations à l'URSSAF	+ 4 000.00 €
6453 – cotisations aux caisses de retraite	+ 1 000 .00 €
6454 – cotisations aux ASSEDIC	+ 1 000.00 €
6458 – cotisations aux organismes sociaux	+ 1 000.00 €
6488 – autres charges	+ 5 000.00 €
Total	+ 30 000.00 €

7 - Finances locales : Devis de bancs publics

Délibération N° 2018-10-6

M. le Maire présente un devis pour la fourniture des bancs à installer sur la commune de Blaison-Gohier. Celui-ci s'élève à 3 3 62.20 € HT.

M. le Maire précise que cette fourniture entrera dans la demande de subvention aux Petites Cités de Caractère dans le cadre des aménagements urbains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ce devis et charge M. le Maire des signatures à venir.

8 - Finances locales : Mission de médiation communale

Délibération N° 2018-10-7

M. le Maire présente les honoraires de Mme Halgand mandatée pour la médiation au sein de l'équipe municipale.

Le coût total est de 5 340 euros TTC.

Le conseil municipal avec 10 abstentions, accepte ce montant et charge M. le Maire des signatures à venir.

9 - Fonction publique : Avenant au contrat d'un agent pour cantine, TAP et service culturel

Délibération N° 2018-10-8

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter le temps de travail de l'agent recruté par délibération N° 2018-09-5, du 10 septembre 2018 et de passer la durée hebdomadaire de services de 15,36 heures à 16.68 heures par semaine, compte tenu des impératifs du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte que soit établi un avenant en ce sens à compter du 5 novembre 2018 et charge M. le Maire des signatures à venir.

10 - Elections : Désignation d'un conseiller et son suppléant dans la commission de contrôle des listes électorales

Délibération N° 2018-10-9

M. Le Maire informe que, suite à la réforme de la gestion des listes électorales pour les communes, il convient de créer une commission de contrôle qui doit s'assurer a posteriori de la régularité de la liste électorale.

Pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, ainsi que son suppléant.

Sont désignés par le conseil municipal :

Fanny SOARES

Suppléant : Pierre BROSELLIER

Y sont ajoutés :

- Le maire
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

11 – Questions diverses :

- **Projet d'effacement des réseaux.**
Le dossier reste en suspens pour le moment.

- **Citypark :**

La déclaration préalable de travaux a été déposée au service instructeur. Le délai de réponse est de deux mois maximum.

- **Finances locales : Salon de coiffure de Blaison-Gohier**
Délibération N° 2018-10-10

M. le Maire informe l'assemblée que l'état de santé physique de l'exploitante a mis en difficulté l'avenir de ce commerce. Dans la mesure où celle-ci souhaite et peut reprendre son activité, mais connaît des problèmes financiers dues à son arrêt de travail.

M. le Maire propose de suspendre le règlement de ses loyers mensuels pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette proposition, dans l'optique de faire perdurer un commerce qui a trouvé sa clientèle.

- **Finances locales : Sinistre dans le département de l'Aude**
Délibération N° 2018-10-11

M. le Maire fait état d'un appel aux dons suite aux inondations d'ampleur catastrophique qu'a connu le département de l'Aude. Cet appel émane de l'association des maires de l'Aude relayée par celle du Maine-et-Loire.

Les dons collectés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière de 600 euros qui seront versées à la Paierie Départementale de l'Aude, par mandat administratif.

- **Boites à livres**

Le conseil municipal se prononce pour l'installation d'une nouvelle boîte à l'extérieur du cimetière. La présidente de la bibliothèque précise que cette initiative rencontre un franc succès sur la commune.

- **Commémoration du 11 novembre**

A Blaison-Gohier, à 11 heures : cérémonie avec les enfants de l'école et plantation d'un arbre
A 15 heures, tour de chants à la bibliothèque (groupe ELLEBORE).

A Saint-Sulpice avec l'association des anciens combattants commune à Saint-Sulpice et Saint Saturnin/Loire :

A 10 heures à Saint Saturnin/Loire et à 16 heures à Saint-Sulpice avec plantation d'un arbre.
Saint-Sulpice a édité un livret sur l'histoire des victimes de la grande guerre de la commune.

Séance levée à 22 h 20